



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT, DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) "LA MARELLE"
DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (APEI) DE LENS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM "La Marelle" de l'APEI de Lens situé à Liévin (Numéro finess : 620019612), applicables à compter du 1^{er} juin 2023, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 165,44 €
Accueil temporaire complet en foyer d'accueil médicalisé : 165,44 €
Accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 110,37 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2023 payé en douzième mensuellement est fixé à 2 364 034,85 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 2 177 929,85 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en foyer d'accueil médicalisé : 79 897,21 €
Dotation annuelle accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 106 207,79 €

Arras, le - 3 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.